MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

006

2025_006

DÉCISION PORTANT AVENANT A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 €,

Considérant le marché de travaux « Remplacement des liners piscine Val d'Allier Comté et travaux annexes » notifié le 18 juin 2024 à la société CM Pose pour un montant de 103 132,64 € HT soit 123 759,17 € TTC.

Considérant qu'à l'issue de la dépose des anciens liners, des incompatibilités de supports pour l'accueil des nouvelles membranes sur le bassin ludique et la pataugeoire ont été mises en évidence. En effet, pour le bassin ludique, l'ancienne membrane a été collée avec un matériau peu adapté (silicone) qui ne s'élimine pas au nettoyage à haute pression. La pataugeoire, quant à elle, comporte une sous couche métallique qui a dégradé le support au fil des années.

Considérant ainsi qu'il convient d'interposer un feutre polyester entre les supports en vue de permettre l'installation des nouvelles membranes.

Considérant l'offre de la société CM Pose de réaliser ces travaux complémentaires pour un montant de 3 362,77 € HT soit 4 035,32 € TTC.

Considérant que le marché serait financièrement modifié comme suit :

Montant marché de base	**Montant de l'avenant 1**	Nouveau montant du marché	% d'écart introduit par l'avenant
103 132,64 € HT 123 759,17 € TTC	**3 362,77 € HT** **4 035,32 € TTC**	106 495,41 € HT 127 794,49 € TTC	3,26%

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250220-DEC-2025-006-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Date de publication : 26/03/2025

Considérant que ces modifications doivent être entérinées par avenant numéro 1 au marché « Remplacement des liners piscine Val d'Allier Comté et travaux annexes » signé avec la société CM Pose sise 23 Bis La Haute Gédélière 44560 CORSEPT.

- DÉCIDE-

Article 1 : D'approuver les modifications précitées par avenant numéro 1 au marché « Remplacement des liners piscine Val d'Allier Comté et travaux annexes ».

Article 2 : De signer l'avenant afférent avec la société CM Pose.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur la Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Veyre-Monton, le 20 février 2025

Le Président,

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250220-DEC-2025-006-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Date de publication : 26/03/2025